Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212901524-20251210-2025_72-DE

République Française
Département FINISTERE
Mairie de MOTREFF

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 décembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
14	12	14

Vote
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation
05/12/2025

N° de la délibération
2025-72

L'an deux mille vingt-cinq le dix décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Motreff s'est réuni sous la présidence de Monsieur FÉAT Samuel, à la salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances.

***Présents** : FÉAT Samuel, Maire, **Mmes :** BOULZENNEC Isabelle, TRANCHARD Rachelle, DANIEL Véronique, GLÉHEN Stéphanie, TANGUY Céline et **MM :** KERAVAL Dominique, LE NOUY Michel, GUILLEMOT Olivier, KERAVIS David, LANNEVAL Yoann et POIGNONEC Yannick.*

***Absents ayant donné procuration** : TRANCHARD Audrey à TANGUY Céline et THÉPAULT Christophe à POIGNONEC Yannick*

***Absent(s) :** néant*

Le quorum est atteint.

***A été nommé secrétaire** : Monsieur KERAVAL Dominique*

Vente d'un terrain communal au lieudit Roz Garnoen

Rapporteur : Yannick POIGNONEC

Vu la demande d'achat de terrain communal sis au lieu-dit Roz Garnoen par Monsieur Laurent Corbel le 23 février 2024 ;
Considérant que la commune de Motreff est propriétaire dudit terrain situé au lieu-dit Roz Garnoen ;
Considérant que le terrain convoité par Monsieur Laurent Corbel se situe entre les parcelles cadastrées section B numéros 961, 609, 911, 956 et 957 ;
Considérant que dans les faits, ce terrain est intégré à la propriété de Monsieur Laurent Corbel ;
Considérant l'avis favorable rendu par la commission urbanisme et droit du sol le 06 octobre 2025

La superficie dudit terrain est d'environ 1250 m².

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- D'autoriser la cession dudit terrain au profit au profit de Monsieur Laurent Corbel, au prix de 0.38€/m²
- D'autoriser Monsieur Laurent Corbel à solliciter un géomètre pour réaliser les formalités nécessaires à la cession ;
- De dire que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette cession ;
- De décider d'inscrire les recettes de ces cessions au budget communal
- De décider que la présente délibération deviendra caduque si aucune démarche n'est entamée par le demandeur dans un délai de 18 mois.

A Motreff, le 10 Décembre 2025

Le Maire,
Samuel FÉAT